



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2020_47

Numérotage - rue de la Sauge

Le Maire de Mignovillard,

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant que la construction d'une nouvelle maison d'habitation d'ajuster le numérotage dans la rue de la Sauge pour assurer une meilleure cohérence ;

Considérant qu'un garage servant d'annexe à une habitation située 8 rue de la Sauge s'est vue attribuer à tort un numéro et qu'il est nécessaire de corriger cette erreur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit le numérotage suivant, rue de la Sauge :

- Le numéro **7** rue de la Sauge est attribué à l'unité foncière formée par les parcelles cadastrées section AB n°135 et section ZE n°85 et n°87 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 10 rue de la Sauge est **retiré** à la parcelle cadastrée section ZE n°84 car correspondant à un garage annexe à l'habitation située au numéro 8 rue de la Sauge.

Article 2 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 12 décembre 2020

Le Maire,



Florent SERRETTE

